



# ATTENTION NOUVEAU

## Règlement de restauration scolaire

### Commune de Pont sur Yonne

#### Article 1 : Préambule.

La restauration scolaire est un service **facultatif** géré et mis en place sous la responsabilité de la Municipalité. Elle est destinée aux enfants scolarisés à l'école maternelle Jules Ferry et à l'école élémentaire Paul Bert. Les enfants sont accueillis les lundis, mardis, jeudis et vendredis à la **cantine de l'école élémentaire Paul Bert** et, **en cas de sureffectif, au restaurant scolaire du collège Restif de la Bretonne** pour les élèves de CM (Cours Moyen) en priorité, et ponctuellement de CE2.

#### Article 2 : Inscriptions.

Les parents dont le ou les enfants sont appelés à fréquenter la restauration scolaire doivent procéder au retrait et à la restitution de leur(s) dossier(s) d'inscription auprès du secrétariat de la mairie.

**Tout dossier non rendu ou incomplet au 15 AOÛT 2017, conduira à un refus d'inscription et par le fait l'enfant ne pourra pas être accueilli à la cantine.** (Exception faite aux nouveaux arrivants)

Le dossier d'inscription doit comporter :

- 1 fiche d'inscription dûment remplie et signée ;
- 1 talon-réponse portant approbation du règlement intérieur

Toute modification dans la situation familiale (adresse, n° de téléphone,...) doit être signalée par écrit, en mairie dans les plus brefs délais.

Face aux impayés de plus en plus nombreux, la décision a été prise de **refuser l'inscription de tout enfant dont les parents ont des impayés de factures cantine et n'ayant entrepris aucune démarche auprès du Trésor Public ou du CCAS pour régulariser leur situation.**

#### Article 3 : Accueil.

La cantine scolaire accueille les enfants scolarisés à Pont sur Yonne.

Devant le nombre en constante augmentation de familles désirant que leur enfant bénéficie de la cantine scolaire et compte tenu de l'espace disponible réservé à ce service, des mesures pourront être envisagées pour assurer un meilleur service. **C'est pourquoi les élèves des classes de (CM1-CM2) pourront être amenés à déjeuner au restaurant scolaire du Collège Restif de la Bretonne. Ils seront accompagnés et encadrés par des animateurs de la Communauté de Communes Yonne Nord (CCYN)**

Les repas servis au Collège ne seront pas identiques à ceux de la cantine scolaire mais seront tarifés au même prix que pour un repas pris à la cantine scolaire.

#### Article 4 : Réserveation.

La réserveation au restaurant scolaire est obligatoire et doit se faire par ECRIT au secrétariat de la mairie ou par mail [siteinternet@pontsuryonne.com](mailto:siteinternet@pontsuryonne.com)

DEUX modes de réserveation sont proposés aux familles :

- *Le repas régulier* : ce service concerne les enfants qui fréquentent le service de restauration scolaire, de façon régulière, tous les jours ou certains jours fixés lors de l'inscription (exemple, tous les mardis et vendredis,...) ;
- *Le repas au planning* : ce service concerne les enfants dont les parents exercent une activité professionnelle avec des contraintes de planning. Lors de la réserveation les parents informent le service restauration de ce rythme. **A chaque changement de planning, les parents devront en informer par écrit (lettre OU mail) le secrétariat de la mairie au minimum deux jours avant le repas** (soit au minimum le samedi précédent pour le lundi ou le mardi, le mardi pour le jeudi et le mercredi pour le vendredi).

#### Article 5 : les réserveations ou annulations exceptionnelles (maladie, ...)

En cas d'imprévu, vous pouvez inscrire ou dés inscrire EXCEPTIONNELLEMENT votre enfant par écrit la veille avant 9H du jour souhaité. Attention, le jour J sera facturé.

#### Attention :

**Tout repas non réservé minimum deux jours à l'avance sera facturé à un tarif majoré de 7 €.**

#### Article 6 : Repas PAI.

La restauration scolaire municipale a une vocation collective et ne peut répondre aux régimes alimentaires particuliers (allergies, contre-indications médicales). Toutefois, dans le cadre d'un PAI (projet d'accueil individualisé), à **renouveler avant chaque rentrée scolaire**, la restauration scolaire peut accepter les enfants dont le régime est compatible avec les possibilités du service de restauration scolaire.

Le PAI est mis en place sur prescription médicale après validation par le médecin scolaire et la signature d'une convention entre le Maire et les parents ou représentant légal.

Ainsi donc, toute autre restriction alimentaire **non médicale**, ne sera prise en compte par le service restauration. Toutefois, les plats à base de porc pourront être remplacés par une autre viande sous réserve de l'avoir stipulé dans le dossier d'inscription en début d'année scolaire.

**Dans ces conditions, l'enfant apportera son panier repas préparé par sa famille et qui le déposera en cantine à son arrivée. Ce repas sera réchauffé par le personnel de restauration.**

**Un tarif spécial de 2,40€ est appliqué pour les enfants relevant d'un PAI et qui fournissent un panier repas.**

#### Article 7 : En cas d'absence des enseignants

**Cas où les repas non pris par l'enfant ne seront pas facturés :**

→ Pour des raisons dépendantes du service ou de l'école :

- grève des agents;
- journée pédagogique (élémentaire et collègue) ;
- classes transplantées;
- sorties scolaires (si le Directeur ou la Directrice a prévenu à temps le service scolaire).

→ **En cas de maladie de l'enseignant le jour J est facturé,**

**Les parents doivent IMPERATIVEMENT signaler par écrit pour les jours suivants.**



## Article 8 : Tarifs et paiement.

Le tarif de la restauration scolaire est fixé chaque année par délibération du conseil municipal.  
Pour l'année scolaire 2017-2018, la délibération fixe le montant du repas sur les bases suivantes :

	Tarif pour les enfants résidant à Pont sur Yonne	Tarif pour les enfants résidant hors de la commune
Prix du <i>repas régulier</i>	3.90 €	4.90 €
Prix du <i>repas au planning</i>		
Prix du <i>repas occasionnel</i>		
Prix du <i>repas non réservé</i>	7 €	8 €
Prix du <i>repas PAI</i>	2.30 €	2.30 €

Le paiement des factures mensuelles s'effectue :

- **par chèque à l'ordre du Trésor Public** accompagné du coupon d'identification à la trésorerie de Pont sur Yonne.
- **en numéraire ou carte bleue** à la trésorerie de Pont sur Yonne.
- **par carte bleue sur notre site internet [www.pontsuryonne.com](http://www.pontsuryonne.com)** puis l'onglet « mes démarches en ligne » puis « paiement en ligne ».

## Article 8 : Organisation du temps de repas.

Pour les enfants de l'école maternelle :

- Prise en charge à l'école de 11h55 jusqu'à 12h : Début du repas 12h15  
Fin du repas et récréation 13h20

Pour les enfants de l'école primaire :

- Prise en charge à l'école à 12h.

Il y a deux services: - 12h20 → 12h50 et 13h00 → 13h45

## Article 9: Attitude et discipline.

Le bénéfice de la cantine scolaire peut être retiré à tout élève dont la conduite laisserait à désirer. Une bonne attitude est de rigueur. L'appréciation de ce manquement relève des animateurs du Centre de Loisirs ou de la commune.

En cas de manquement grave aux règles :

- de la vie en commun
- du respect du personnel de service
- du respect du personnel encadrant
- des autres élèves
- du matériel et de la nourriture

L'exclusion provisoire ou définitive pourra être prononcée après la procédure suivante :

- 1 – Un premier avertissement est envoyé aux familles par courrier.
- 2 – Si aucune amélioration du comportement de l'élève n'est constatée, un premier entretien de la famille avec un représentant de l'encadrement est fixé, suivi d'une période «probatoire» avec un suivi d'accompagnement de l'équipe d'animateurs.
- 3 – Si aucun changement d'attitude de l'élève n'intervient, une exclusion temporaire ou définitive peut alors être proposée par l'équipe d'animateurs, discutée puis validée par la Commune.

## Article 10 : Responsabilité.

Les familles doivent être titulaires d'une assurance Responsabilité Civile. En cas de dégradation des matériels ou des locaux, la Commune pourra se retourner contre les responsables légaux du ou des enfants ayant occasionné les dégradations afin d'obtenir réparation.

Les enfants inscrits sur le temps du repas sont sous la responsabilité des animateurs encadrants. En cas de sortie anticipée, une décharge écrite et signée d'un responsable légal devra être remise au personnel encadrant.

Article 11 : Approbation du règlement intérieur.

Les parents prendront connaissance du présent règlement et devront retourner au secrétariat de Mairie le talon-réponse ci-joint dûment complété et signé le jour de l'inscription.

Fait à Pont sur Yonne, le .....

Le Maire,

Grégory Dorte

✂ -----

TALON REPONSE  
A remettre au service de restauration scolaire  
Mairie de Pont sur Yonne

Je soussigné(e)

Nom et Prénoms des parents : .....

Adresse : .....

Responsables légaux du ou des enfants : .....

.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du service de restauration scolaire de la ville de Pont sur Yonne et l'approuve dans sa totalité.

Fait à ..... le .....

Signature des parents :

Documents à fournir :

- Attestation CAF
- Attestation d'assurance scolaire